

Rue de la Rivelaine, 21  
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be

[www.aviq.be](http://www.aviq.be)

## **CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES OAW**

DIRECTION TRANSVERSALE DES FINANCES  
Département Bien-être et santé

Nos références : AVIQ/DTF/ED/07.2021/Reprise Contrôles Kappa - Covid  
Contact : Tél : - +32(0)71 33 75 65 – Mail : appliweb@aviq.be  
Permanence téléphonique de 9h00 à 12h00

### **Objet: mesures de reprise des contrôles KAPPA dans le cadre de la crise Covid-19**

Madame, Monsieur,

Depuis le début de l'année 2020, la crise du coronavirus a eu un impact important sur les établissements d'hébergement pour aînés, et a notamment entraîné la suspension des contrôles Kappa (échelles de Katz) dans les maisons de repos.

Cette année, la campagne de vaccination au sein des établissements a permis une évolution positive de la situation sanitaire.

En conséquence, sous réserve de la poursuite favorable de l'évolution de la situation sanitaire, il est prévu que les visites de contrôle au sein des maisons de repos pour personnes âgées et maisons de repos et de soins soient relancées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### **Règles de base :**

Dans le cadre des contrôles des profils de dépendance des résidents ("contrôles Kappa"), les visites des Collèges locaux au sein des MR/MRS seront à nouveau organisées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La sélection aléatoire des établissements aura lieu et sera communiquée comme à l'accoutumée. Les règles précédemment en vigueur pour la préparation des visites restent d'application. Cependant des mesures de protection particulières seront prises tant que perdurera le risque lié à la Covid, afin d'assurer la sécurité des visites tout en restant pratiquement tenable pour les équipes des Collèges locaux et le personnel de la MR/MRS.

Les établissements qui reçoivent un courrier recommandé leur annonçant la date de la visite et qui subissent un changement de situation sanitaire avant le contrôle (apparition de cas Covid - nombre de cas suspects et nombre de cas confirmés COVID au sein du personnel ou des résidents -) doivent en avvertir l'organisme assureur compétent.

Les membres des Collèges locaux qui effectuent la visite de contrôle doivent se conformer aux règles concernant les prestataires externes reprises dans la « Circulaire vigilance AVIQ IAS » du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et la « Fiche réflexe version 2 juillet aînés » (documents disponibles en suivant le lien suivant : <https://covid.aviq.be/fr/documents-officiels>).

Durant toute la durée de la visite, le port d'un masque chirurgical est obligatoire ainsi que le maintien, si possible, d'une distanciation de 1,5m. Si l'institution qui fait l'objet d'un contrôle déclare un cas Covid possible ou un cas confirmé au sein de son établissement, le port du masque FFP2 sera imposé lors de la visite.

Les membres du Collège local qui effectuent le contrôle doivent être en possession du matériel nécessaire et en nombre suffisant afin de pouvoir s'adapter à toute situation (masques chirurgicaux, masques FFP2 selon la situation de l'établissement).

Le profil des résidents en isolement et en quarantaine (Covid positif, Covid suspect et contacts proches) ne sera pas contrôlé. Pour ce faire, en début de visite, une liste avec tous les résidents en isolement ou en quarantaine sera fournie par la MR/MRS ainsi que, pour chacun de ces résidents, une attestation du médecin coordinateur ou du médecin traitant précisant la date de début et de fin de cet isolement à la suite du testing effectué.

Comme pour tout prestataire externe, le médecin conseil et les membres de son équipe, après lavage des mains, devront s'inscrire dans le registre des visites.

### **Visites en chambre :**

Maximum 3 personnes (2 membres du collège local + 1 membre de la MR/MRS)

Port d'un masque chirurgical ou FFP2 pour les professionnels. Si le masque n'est pas souillé ou humide, il n'est pas nécessaire de le changer entre chaque patient.

Lavage/désinfection des mains entre chaque patient (l'utilisation d'un gel hydroalcoolique peut suffire).

Porter des gants si risque de contact avec des fluides corporels.

Porter un tablier à manches longues si examen clinique du résident.

Respect de la distanciation, sauf avec le résident si cela s'avère impossible dans le cadre de la visite en chambre.

Limiter la durée de la visite en chambre à 15 minutes maximum, particulièrement si la configuration de la chambre rend la distanciation entre les professionnels difficile à respecter.

Veiller à une bonne aération de la chambre.

Si possible, port d'un masque chirurgical par le résident durant la visite en chambre.

N'amener en chambre que le matériel strictement nécessaire à la visite de contrôle. Si le matériel a été utilisé, il doit être désinfecté entre chaque résident.

Pour les membres des Collèges locaux, les équipements de protection individuels doivent être prévus par les organismes assureurs.

## **Evaluation :**

Une évaluation de la reprise des contrôles Kappa sera faite après les 3 premiers mois de contrôle (octobre à décembre 2021) par les Collèges locaux, en collaboration avec la Direction transversale des finances - Cellule Aînés.

Pour ce faire, il est demandé aux Collèges locaux, et pour le 31 décembre 2021 au plus tard, de transmettre leurs remarques relatives à l'application sur le terrain des mesures prévues dans la présente circulaire et au déroulement pratique des visites de contrôle en période épidémique.

Le cas échéant, La Direction transversale des finances - Cellule Aînés proposera une adaptation de ces mesures.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Po. L'Administratrice générale,  
F. LANNOY



**Anne-Françoise CANNELLA**  
Administratrice générale adjointe